

## 14ème législature

<b>Question N° : 923</b>	De <b>M. Paul Salen</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes
<b>Rubrique</b> >handicapés	<b>Tête d'analyse</b> >politique à l'égard des handicapés	<b>Analyse</b> > accompagnement familial. statut.
Question publiée au JO le : <b>17/07/2012</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b> Date de renouvellement : <b>23/10/2012</b> Date de renouvellement : <b>18/11/2014</b> Question retirée le : <b>02/02/2016</b> (retrait à l'initiative de l'auteur)		

### Texte de la question

M. Paul Salen alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'opportunité de faire bénéficier d'une allocation les mères qui élèvent seules à leur domicile leur enfant handicapé devenu adulte et qui ne peuvent plus exercer une activité professionnelle. En effet, les enfants handicapés âgés de plus de vingt ans ne bénéficient plus de l'AEEH et, bien souvent, leur handicap nécessite un accompagnement et une présence constante empêchant le parent isolé de travailler. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette question qui concerne également des familles dans la précarité.